Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL153-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 153 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ (SIEBO)

Rapport présenté par Madame LOISON, maire-adjoint :

Considérant que le transfert de la compétence assainissement collectif au SIEBO au 1er janvier 2026 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements, subventions, emprunts et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat ;

Considérant que l'ensemble des biens mis à disposition représentent une valeur nette comptable d'un montant de 10 046 666,10 € au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les subventions d'investissement afférentes représentent une valeur nette comptable pour un montant de 2 267 576,30 € ;

Considérant que les emprunts et avances en cours dont le capital restant dû s'élève à un montant de 1 927 473,03 € au 31 décembre 2025 ;

Vu la saisine du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement collectif entre la commune d'Orthez et le SIEBO,avec effet au 1er janvier 2026,
- constate que les biens, équipements, réseaux, immobilisations, subventions, emprunts et droits afférents figurant dans les annexes du procès-verbal sont mis à disposition du SIEBO conformément aux dispositions du CGCT,
- constate que cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026 et intervient à titre gratuit conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- prend acte que les biens demeurent la propriété de la commune d'Orthez, le SIEBO disposant de l'ensemble des droits et obligations de gestion attachés à ces biens pour l'exercice de la compétence transférée,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL153-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les opérations budgétaires et comptables liées au transfert des résultats et au transfert de compétence feront l'objet des écritures et délibérations concordantes nécessaires entre la commune et le SIEBO.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

MAIRIE D'ORTHEZ
Pyrénées-Atlantiques

Publiée le